

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LÔ / SAINT-LÔ AGGLO Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Introduction / Préambule

La Politique de la Ville est une politique dérogatoire de rééquilibrage des inégalités sociales dans une approche territorialisée tentant de limiter « l'effet quartier ».

La ville de Saint-Lô était déjà inscrite dans la politique de la ville avant l'actuel contrat de ville défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Deux quartiers sont concernés par cette politique publique sur le territoire :

- le Val Saint Jean : 1840 habitants
- la Dollée : 1230 habitants

L'actuel protocole a pour objectif de réaffirmer les engagements des différents signataires du contrat de ville, dans le cadre de sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 1 : identification du contrat initial

Contrat de Ville – Saint-Lô Agglo - signé le 28 septembre 2015

C'est au titre de la compétence obligatoire « Politique de la ville », que l'EPCI Saint-Lô Agglo porte depuis 2015 le contrat de ville en copilotage avec la ville de Saint-Lô et l'État.

Article 2 : objet de l'avenant

Le présent protocole a pour objectif de réengager les signataires du Contrat de Ville quant à ses orientations et de réviser ses intentions au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours du Contrat, des nouveaux textes et mesures adoptés. Ce Protocole d'engagements renforcés et réciproques entend ainsi :

- Clarifier et réaffirmer les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville en les adaptant aux réalités temporelles ;
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les Conseils Citoyens ;
- Décrire les améliorations visées dans l'évolution des modalités de mise en œuvre du Contrat (animation, ingénierie, méthodes et outils), telles que définies dans l'évaluation à mi-parcours ;

Ces objectifs doivent concourir à une plus grande opérationnalité ainsi qu'à l'anticipation de l'évaluation définitive du contrat de ville.

Article 3 : Modalités de gouvernance

Si la compétence « politique de la ville » relève de Saint-Lô Agglo, son portage et son animation doivent être coconstruits par l'ensemble des signataires qui se sont engagés à porter une attention spécifique aux quartiers prioritaires.

L'évaluation à mi-parcours a mis à jour une gouvernance peu claire qui a ainsi été refondée. Les périmètres des instances du contrat de ville ont donc été revus comme suit (annexe 3) :

- Le comité de pilotage : instance décisionnaire qui planifie, suit, évalue et gère les ressources de la politique de la ville. Elle est composée du secrétaire général de la préfecture, du maire de Saint-Lô, du Président de l'Agglomération ainsi que des élus référents et directeurs des signataires et de représentants des conseils citoyens.
- Le comité technique : instance chargée de la mise en œuvre du contrat de ville. Elle est composée des copilotes des groupes thématiques, de techniciens des différentes structures signataires et de représentants des conseils citoyens
- Les groupes thématiques : groupes chargés du suivi opérationnel du contrat de ville et la coordination entre acteurs d'un même champ d'action. Les copilotes des groupes thématiques sont :

Groupe emploi et développement économique	Groupe lien social	Groupe éducation et parentalité	Groupe santé	Groupe cadre de vie et renouvellement urbain
- DIRECCTE - Saint-Lô Agglo	- DDCS - Saint-Lô Agglo - Ville de Saint-Lô	- Education nationale - Ville de Saint-Lô	- ARS - Ville de Saint-Lô (coordinateur ASV)	- DDTM - Saint-Lô Agglo

- L'équipe projet : l'équipe projet est constituée des chargé(e)s de mission politique de la ville de Saint-Lô Agglo et de la ville de Saint-Lô ainsi que de la responsable de l'unité politique de la ville de la DDCS. Elle concourt à l'animation du contrat de ville et à la coordination de ses membres et instances.

Article 4 : Priorités et enjeux

Une approche globale de l'action publique

L'évaluation à mi-parcours a révélé que ce principe doit impérativement être réaffirmé tant le contrat n'a pas atteint cet objectif d'une attention forte en direction des habitants des QPV de la part des institutions et organisations responsables d'un déploiement juste et équitable de l'action publique.

L'absence régulière de certains signataires est observée et questionne quant à leur mobilisation dans le contrat de ville et auprès des habitants des QPV.

Les écarts de conditions de vie entre les habitants des QPV et ceux des autres quartiers des territoires éligibles sont toujours observés. Il est par ailleurs noté de manière récurrente que d'autres quartiers du territoire devraient faire l'objet d'une attention particulière au vu des problématiques rencontrées par les habitants (sans seuil de population). Le quartier de la Ferronière est notamment cité fréquemment comme quartier présentant un enjeu à cet égard. Aucun crédit spécifique de l'État ne pourra être dédié mais une veille attentive est utile.

Des objectifs à affiner pour une feuille de route claire et partagée

1) La communication, enjeu du contrat de ville

Lors de l'évaluation à mi-parcours, la communication et la visibilité de l'action des acteurs du contrat de ville a été questionnée. A cet effet, un label « contrat de ville de Saint-Lô » a été créé et validé par le comité de pilotage de juin 2019. Des éclairages réguliers seront réalisés sur les actions menées dans le cadre de la politique de la ville, afin de valoriser le travail engagés et les personnes engagées auprès des habitants des deux QPV saint-lois.

2) Une revue et une actualisation du plan d'actions

Le groupe de travail composé des copilotes des groupes thématiques et des signataires présents a passé en revue le plan d'actions du contrat de ville. Un certain nombre d'actions a été reformulé ou supprimé afin de tenir compte du bilan des quatre premières années de mise en œuvre du contrat de ville. Un objectif relatif à l'action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale a été ajouté comme prévu par la circulaire n°DS/DIR/2019/108 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville.

Le plan d'actions modifié figure en annexe 1 du présent document.

3) Un bilan du déploiement des mesures pour la mobilisation nationale envers les habitants des QPV

40 mesures ont été annoncées par le gouvernement dans la continuité du lancement de la mobilisation nationale à destination des habitants des QPV. A cet effet, une revue des actions déployées dans le cadre du contrat de ville de Saint-Lô a été réalisée. Certaines mesures ne concernent pas le territoire saint-lois, d'autres sont d'ors et déjà mises en œuvre, d'autres encore restent à travailler. L'état des lieux présenté en annexe 2 sert de feuille de route pour la fin du contrat de ville.

Réaffirmer la place et la légitimité des conseils citoyens

Les conseils citoyens du Val Saint Jean et de la Dollée ont été mis en place dès 2015. Adossés aux deux associations de gestion des centres sociaux, ils sont invités systématiquement aux différentes instances du contrat de ville.

Leur légitimité en tant de représentants des habitants des QPV doit être réaffirmée. Les conseillers citoyens doivent être associés aux décisions prises dans le cadre du contrat de ville. Ces habitants engagés sont des acteurs essentiels de ce dernier et ont un rôle primordial de lanceur d'alerte pour relayer d'éventuelles difficultés au sein des QPV.

Les conseillers citoyens sont également des acteurs de premier ordre de la gestion urbaine de proximité qui va se déployer de manière opérationnelle et ont été associés aux travaux de rénovation du contrat de ville.

Tout doit être mis en œuvre pour apporter un soutien à leur action et à leur implication dans le présent contrat.

L'évaluation finale du Contrat de Ville

Les travaux de l'évaluation à mi-parcours et de la rénovation concourront à l'évaluation finale du contrat de ville en 2022. Un groupe dédié y sera consacré. Le groupe engagé dans l'évaluation à mi-parcours est de plus amené à se rencontrer annuellement pour réaliser un bilan des actions engagées ce qui permettra d'aborder l'évaluation finale de la façon la plus qualitative possible.